

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 29 mars 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-084  
ENSEIGNEMENT  
ÉCOLE [REDACTED]  
LOGEMENT OCCUPÉ  
EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE D'UN MOIS DE LOYER  
SUITE A DES DYSFONCTIONNEMENTS RELATIFS A SON HABITABILITÉ

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
M. Jean-Pascal BADJI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE  
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

**EXCUSÉS/ABSENTS :**

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240411-CM24\_32516-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2024  
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 18 63 FA E1 8B 9A B8 D3 4A A1 D5 14 75 2D 7F 41  
Publié le : 30/05/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/328392>

Par délibération n° 18-177 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2018, la Commune a approuvé une nouvelle convention-cadre pour l'occupation de logements vacants situés dans les établissements scolaires communaux,

Considérant que depuis le 29 août 2022, Madame Ad [REDACTED] upe à titre précaire l'appartement n° 51 situé au sein des bâtiments scolaires de l'école [REDACTED]

Considérant que par courriel en date du 22 novembre 2023, elle a fait part des problèmes rencontrés au sein du logement : dysfonctionnement de la chaudière avec absence d'eau chaude et de chauffage pendant plusieurs semaines,

Dans ce contexte, elle a sollicité la Commune pour demander une exonération exceptionnelle.

Monsieur le Maire, soucieux de prendre en compte les désagréments rencontrés par Madame [REDACTED] depuis son entrée dans le logement de fonction, propose de répondre favorablement à sa demande en lui octroyant une exonération d'un mois de loyer pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 novembre 2023, soit un montant de 632,45 €.

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération n° 18-177 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2018 portant approbation d'une nouvelle convention-cadre pour l'occupation de logements vacants situés dans les établissements scolaires communaux,**

**Vu la convention d'occupation du logement dûment signée par Madame [REDACTED] en date du 29 août 2022,**

**Vu la demande de Madame [REDACTED] en date du 22 novembre 2023, faisant part à la Commune de problèmes rencontrés au sein du logement,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de toutes les Égalités" en date du 27 mars 2024,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 avril 2024,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A approuver l'exonération exceptionnelle du paiement d'un mois de loyer dû par Madame [REDACTED] pour l'occupation du logement situé au sein des bâtiments scolaires de l'école [REDACTED] pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 novembre 2023, soit un montant de 632,45 € et ce, en raison de dysfonctionnements au sein de son logement,**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Pour le Maire empêché  
Le Premier Adjoint  
Délégué à l'Administration Générale  
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance



Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240411-CM24\_32516-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2024  
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 18 63 FA E1 8B 9A B8 D3 4A A1 D5 14 75 2D 7F 41  
Publié le : 30/05/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/328392>